Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202638-DE

Saint-Médard-sur-Ille	29 avril 2026
Délibération 2026-38	

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE
MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/04/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-38 CESSION DE FONCIER A LA BASSE BABELAIS

La commune a été sollicitée afin d'échanger sur la cession d'une parcelle dont elle est propriétaire ainsi que d'une portion de voirie situées au lieu-dit La basse Babelais.
La portion de voirie se situe entre le pont enjambant la voie de chemin de fer et la propriété privé se situant à l'extrémité de ce chemin. La parcelle communale numérotée A629 représente une surface de 238m² et jouxte la voirie.
Par ailleurs ne desservant que le domicile des demandeurs, la procédure de déclassement, préalable à la vente de cette voie est dispensée d'une enquête publique puisqu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Enfin le bornage serait au frais des demandeurs. Le prix du mètre carré proposé est de 3€.
Les acheteurs ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de cette vente, et la poursuite des échanges avec les demandeurs et riverains afin de déterminer précisément les parcelles concernées par cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une vente de ce foncier, dont la surface et la délimitation reste à déterminer.
- **Autorise** M LE MAIRE à poursuivre les échanges avec le demandeur et les riverains,
- **Approuve** le principe de la prise en charge des frais de géomètres et de notaire par le demandeur.

Saint-Médard-sur-Ille	29 avril 2026
Délibération 2026-38	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202638-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,
BOURNIGAL Didier

MAIRIE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE 35